

Risque de neige et de verglas : quelques conseils de prévention



Avant :

- ayez une réserve de sel de déneigement et procédez au salage préventif des trottoirs, escaliers, descentes de garage, parking... Votre responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de chute d'un passant ou d'un client du fait du non-entretien des trottoirs.
- ayez une pelle à neige
- en zone de montagne où la neige est fréquente, il peut être installé des barres à neige. Un tel dispositif peut être obligatoire dans certaines communes par arrêté municipal.
- évitez de stationner votre véhicule le long d'un immeuble, celui-ci pourrait être endommagé par la chute d'un bloc de neige ou de glace



Pendant :

- traitez les allées, trottoirs, escaliers et autres accès piétons avec du sel de déneigement ou du gros sel pour éviter tout risque de chute
- si vous devez vous déplacer, il convient d'adapter votre conduite à cette situation (risque de congère, de plaque de verglas, de neige fondue sur les voies, ...) en respectant les distances de sécurité et en réduisant votre vitesse
- renseignez vous sur la météo ainsi que sur l'état du réseau routier (www.bison-fute.equipement.gouv.fr) avant tout déplacement.
- en cas d'accumulation importante de neige sur les toits, faites déneiger par un professionnel pour éviter tout risque d'effondrement



Après :

- faites procéder au déneigement des installations fragiles (serres, pergola, ...)
- faites vérifier par un professionnel l'état des toitures à cause du surpoids de la neige
- faites attention aux risques de chutes de branches ou d'antennes de télévision
- en cas de sinistre, contactez au plus vite votre agent général ou rendez-vous sur www.allianz.fr